

AVIS PUBLIC

REEMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION 2021-11-565 - PPCMOI 2021-061- RUE GENDRON

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) À L'ÉGARD DE LA CONSTRUCTION DE 4 NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET INTÉGRÉ DE 5 ÉDIFICES DE TYPE HABITATION MULTIFAMILIAL ISOLÉ AYANT FRONT SUR LA RUE GENDRON :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 par le conseil municipal de Beauharnois du **premier projet de résolution 2021-11-565 intitulé : Adoption d'un premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI-2021-0061 – rue Gendron**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de résolution a pour objet et conséquence de permettre l'érection de 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé, ayant front sur la rue Gendron, lequel est non conforme à certains articles du Règlement de zonage 701, soit :

- Article 5.94 : la largeur de la bande de terrain entre les cases de stationnement et la voie publique n'atteint pas les 3 mètres minimaux requis - Phase 1 (lot 6 214 076);
- Article 11.19 : la bordure de béton qui délimite le stationnement à l'est du lot n'est pas localisée à un minimum de 1,5 mètre de la ligne séparatrice avec le terrain adjacent, en l'occurrence le parc, tel que requis - Phase 1 (lot 6 214 076);
- La marge latérale du bâtiment C est inférieure aux 5 mètres minimaux exigés à la grille des usages et des normes H-219 - Phase 2 (lot 5 960 215);

La zone visée H-219 est bornée au Nord par l'ancien chemin de fer, au Sud par l'Autoroute 30, à l'Ouest par le chemin de la Beauce et à l'Est par la projection de la rue Dubuc vers le sud;

La zone contigüe A-185 est bornée à l'Ouest par la rue Péladeau, au Sud par l'Autoroute 30, au Nord par l'ancien chemin de fer et à l'Est par le prolongement de la rue Reid vers le sud.

Les zones contigües C-220 et HC-109 sont bornées au Sud par l'Autoroute 30, à l'Ouest par la rue Edmour-Daoust, au Nord par l'ancien chemin de fer et à l'Est par une section de la rue Gendron.

QUE le projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé est illustré par le croquis ci-dessous :



QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de résolution, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;**

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de résolution 2021-11-565 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le lundi 3 janvier 2022 à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
lynda.daigneault@ville.beauharnois.qc.ca

Par courriel à l'intention de :
Madame Lynda Daigneault
Service du greffe
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois le 15 décembre 2021

Me Karen Loko, greffière